



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026

Délibération du Comité Syndical
5^{ème} séance ordinaire de l'année
N°41-10-2026

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET TCSP KETI

Le mardi 27 octobre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mercredi 21 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président		X	Excusé - Remplacé par Daniel PETRIS
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé - A donné procuration à François FARNOUX
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé - A donné procuration à Francis LUDGER
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire	X		
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Délégué titulaire		X	Excusé
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire		X	Excusé – remplacé par
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 09

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Monsieur Michel HOTIN, délégué suppléant ; Monsieur Edwin LAUPEN, Directeur de Cabinet du Gosier ; Madame Estelle LEJUEZ, DGA Capex ; Monsieur Patrick RILCY, Directeur des Services ; Madame Alexandra BERNARD, Préfiguratrice du service management, gestion et pilotage des réseaux ; Monsieur Endrick ERAVILLE, Directeur Pôle Ressources et Moyens ; Madame Lesly BIABIANY, Responsable des Affaires Publiques ; Madame Korra LANNEAU, Chargée de Communication, Monsieur Charly PHOBERE, Responsable Finances ; Monsieur Laurent CHERALDINI, Préfiguratrice du service technique, infrastructures et équipements ;

Secrétaire de séance : Madame Evelynne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le projet Kéti, futur réseau de Bus à Haut Niveau de Service de la Guadeloupe porté par le SMT et la Région Guadeloupe, prévoit dans sa phase court terme la création de 3 lignes de BHNS, l'aménagement de 18 km de voies réservées aux transports en commun et de 4 Pôles d'Échange Multimodaux.

Par délibération du 17 avril 2025, le Comité syndical a approuvé le plan de financement prévisionnel de ce projet, validé par le COPIL du 30 janvier 2025, pour un coût estimatif de 129 M€ (euros constants, valeur décembre 2024), réparti comme suit (en millions d'euros) :

	SMT	REGION	PARTENAIRES	FEDER		GRENELLE CCT	TOTAL
				infrastructure	matériel roulant		
2025	0,4	0	0,1	0,4	0	0,2	1,1
2026	3,6	0	0,8	4	0	1,2	9,6
2027	8,8	0	1,5	7,6	2	2,5	22,4
Total phase 1	12,7	0	2,4	12	2	3,9	33
2028	5,3	4,6	2,4	17	0	4	33,3
2029	0,3	7,3	1,2	11,6	1	2	23,4
2030	1,6	4,8	1,2	9,2	1	2	19,8
2031	1,6	4,8	1,2	9,2	1	2	19,8
Total phase 2	8,7	21,5	5,9	47	3	9,9	96
Total projet (€ constant)	21,5	21,5	8,3	64		13,8	129

Ce plan de financement doit aujourd'hui être modifié pour trois raisons :

- l'intégration des coûts de maîtrise foncière au coût du projet, qui passe de 129 M€ à 131,5 M€ en euros constants (valeur décembre 2024), soit 157,9 M€ en euros courants après actualisation des prix ;
- la séparation du projet en deux phases à la demande du FEDER afin de flécher les deux programmes opérationnels (PO) 2021-2027, en cours de clôture et le nouveau PO ;
- l'actualisation du calendrier du projet prenant en compte l'avancement effectif du projet à date ;
- une nouvelle présentation du plan de financement, qui fait apparaître l'ensemble des postes de dépenses et de recettes afin d'offrir une vision globale du projet et son échéancier de réalisation.

1. Les évolutions du calendrier du projet, et de son coût

Une estimation sommaire et globale de la maîtrise foncière du projet a été réalisée par les services de l'Etat (les Domaines) courant 2025. Cette estimation n'avait pas pu être intégrée dans la précédente version du plan de financement. Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des voies réservées et des pôles d'échange, ont ainsi été estimée à 1 790 000,00 €, ce qui porte le coût du projet à 131,5 M€, valeur décembre 2024.

Au regard des retards pris dans la réalisation de ce projet, qui s'expliquent notamment par la durée des procédures préalables et en particulier de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé auprès de la DEAL le 21 février 2025, le calendrier de l'opération a été décalé et son achèvement est désormais prévu en 2032.

Une fois le calendrier de réalisation recalé, il a été estimé l'impact potentiel de l'actualisation des prix sur la durée de réalisation. Le coût du projet intégrant l'inflation des prix des travaux, des matériaux et des prestations intellectuelles s'établit à 157 931 127,16 € en euros courants. Cette variation fait désormais l'objet d'un poste spécifique « actualisation de prix », estimé à 26 441 127,16 € ;

Les dépenses prévisionnelles du projet se répartissent désormais comme suit :

Nature des dépenses	Montant
Études	13 000 000,00 €
Foncier	1 790 000,00 €
Travaux	106 700 000,00 €
Équipements (matériel roulant)	10 000 000,00 €
Coût du projet hors actualisation (euros constants)	131 490 000,00 €
Actualisation de prix	26 441 127,16 €
TOTAL DÉPENSES (euros courants)	157 931 127,16 €

2. La séparation du projet en deux phases, à la demande du FEDER

Aussi, afin de répondre aux exigences du FEDER et de flécher les deux programmes opérationnels 2021-2027 et 2028-2034, ce projet est désormais scindé en deux phases :

- **une première phase**, relevant du PO FEDER-FSE+ 2021-2027, regroupant les opérations mises en service au plus tard en 2029 ;
- **une deuxième phase**, relevant du PO 2028-2034, regroupant les opérations engagées à partir de 2027 et qui se poursuivront jusqu'en 2032, date prévue d'achèvement du projet.

La demande de FEDER se répartit ainsi entre les deux phases :

Phase	Programme FEDER	Coût de la phase	FEDER sollicité
Phase 1	PO FEDER-FSE+ 2021-2027	36 210 956,21 €	14 000 000,00 €
Phase 2	PO 2028-2034	121 720 170,96 €	50 000 000,00 €
TOTAL		157 931 127,16 €	64 000 000,00 €

3. Une présentation du plan de financement plus globale

Le plan de financement approuvé en avril 2025 ne présentait que les recettes, ventilées par co-financeur et par année, en millions d'euros arrondis. Il ne permettait pas de rapprocher le coût du projet de ses modalités de financement.

Le plan de financement est désormais présenté sous une forme plus complète, qui fait apparaître dans un même tableau :

- **les postes de dépenses** : études, foncier, travaux, équipements, actualisation de prix et autres dépenses ;
- **les postes de recettes** : les subventions de chaque financeur (FEDER, État au titre de l'appel à projets Grenelle et du CCT, Département, CAP Excellence, Ville de Pointe-à-Pitre) et les fonds propres de la Région et du SMT ;
- **la ventilation par année et par phase**, avec un sous-total pour la phase 1 (PO 2021-2027) et pour la phase 2 (PO 2028-2034).

Cette présentation donne une vision globale du projet : elle permet de vérifier, pour chaque phase, l'équilibre entre les dépenses et les recettes, et facilite le suivi des subventions octroyées auprès de chaque co-financier. Le plan de financement pluriannuel se présente ainsi :

Postes	Phase 1 – PO 2021-2027	Phase 2 – PO 2028-2034	Total
DÉPENSES			
Études	5 103 000,00 €	7 897 000,00 €	13 000 000,00 €
Foncier	117 000,00 €	1 673 000,00 €	1 790 000,00 €
Travaux	21 549 000,00 €	85 151 000,00 €	106 700 000,00 €
Équipements (matériel roulant)	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	10 000 000,00 €
Actualisation de prix	4 441 956,21 €	21 999 170,96 €	26 441 127,16 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses	36 210 956,21 €	121 720 170,96 €	157 931 127,16 €
RECETTES			
FEDER	14 000 000,00 €	50 000 000,00 €	64 000 000,00 €
État (CCT + appel à projets Grenelle)	4 719 363,67 €	9 080 636,33 €	13 800 000,00 €
Département de la Guadeloupe	1 675 431,05 €	4 682 300,51 €	6 357 731,55 €
CAP Excellence	0,00 €	1 968 129,83 €	1 968 129,83 €
Ville de Pointe-à-Pitre	0,00 €	2 365 621,43 €	2 365 621,43 €
Sous-total subventions	20 394 794,72 €	68 096 688,09 €	88 491 482,81 €
Fonds propres SMT	7 908 080,75 €	26 811 741,43 €	34 719 822,18 €
Fonds propres Région Guadeloupe	7 908 080,74 €	26 811 741,43 €	34 719 822,17 €
Sous-total fonds propres	15 816 161,49 €	53 623 482,86 €	69 439 644,35 €
Total recettes	36 210 956,21 €	121 720 170,96 €	157 931 127,16 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 24 janvier 2017 relative à la mise en place de la délégation de service public des transports de personnes sur le territoire des Abymes, de Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre attribuant à la STAC l'exploitation du réseau Karu'lis.

Vu la délibération du 21 avril 2021 définissant les orientations stratégiques, opérationnelles et financières du projet de TCSP et PEM Kéti ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L120-1, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, relatifs à la participation du public ;

Vu la déclaration d'intention publiée sur le site du SMT (le 17/04/2024), de la préfecture (le 19/04/2024) de la Région (le 23/04/2024) et de la DEAL de Guadeloupe (le 22/04/2024) ;

Vu la délibération n°19-07-2024 traitant des modalités de concertation publique relative au projet de bus à haut niveau de service Kéti ;

Vu la délibération n° 29-10-2024 portant sur le bilan de la concertation publique relative au projet Kéti ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux fonds européens, et notamment son article 63 ;

Vu le Programme Opérationnel FEDER-FSE+ Guadeloupe 2021-2027 ;

Vu la délibération n°[xx]-04-2025 du 17 avril 2025 approuvant le plan de financement du projet TCSP Kéti ;

Considérant la demande des services du FEDER de séparer le projet en deux phases rattachées à deux programmes opérationnels différents ;

Considérant l'évolution du coût du projet, liée à l'ajout du foncier, à la hausse des études et à l'inflation des prix du BTP ;

Considérant la nécessité de présenter le plan de financement par postes de dépenses et de recettes, afin de disposer d'une vision globale de l'opération ;

Considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Ayant entendu l'exposé du président,

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents au moment du vote : 09

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le découpage du projet TCSP Kéti en deux phases : une phase 1 relevant du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027, regroupant les opérations réalisées jusqu'en 2029, et une phase 2 relevant du PO 2028-2034, regroupant les opérations se poursuivant jusqu'en 2032.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement actualisé du projet TCSP Kéti, pour un montant total de 157 931 127,16 € en euros courants, dont 26 441 127,16 € d'actualisation de prix :

Postes	Phase 1 – PO 2021-2027	Phase 2 – PO 2028-2034	Total
DÉPENSES			
Études	5 103 000,00 €	7 897 000,00 €	13 000 000,00 €
Foncier	117 000,00 €	1 673 000,00 €	1 790 000,00 €
Travaux	21 549 000,00 €	85 151 000,00 €	106 700 000,00 €
Équipements (matériel roulant)	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	10 000 000,00 €
Actualisation de prix	4 441 956,21 €	21 999 170,96 €	26 441 127,16 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses	36 210 956,21 €	121 720 170,96 €	157 931 127,16 €
RECETTES			
FEDER	14 000 000,00 €	50 000 000,00 €	64 000 000,00 €
État (CCT + appel à projets Grenelle)	4 719 363,67 €	9 080 636,33 €	13 800 000,00 €
Département de la Guadeloupe	1 675 431,05 €	4 682 300,51 €	6 357 731,55 €
CAP Excellence	0,00 €	1 968 129,83 €	1 968 129,83 €
Ville de Pointe-à-Pitre	0,00 €	2 365 621,43 €	2 365 621,43 €
Sous-total subventions	20 394 794,72 €	68 096 688,09 €	88 491 482,81 €
Fonds propres SMT	7 908 080,75 €	26 811 741,43 €	34 719 822,18 €
Fonds propres Région Guadeloupe	7 908 080,74 €	26 811 741,43 €	34 719 822,17 €
Sous-total fonds propres	15 816 161,49 €	53 623 482,86 €	69 439 644,35 €
Total recettes	36 210 956,21 €	121 720 170,96 €	157 931 127,16 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter, au titre de la phase 1, une subvention FEDER de 14 000 000,00 € dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à solliciter, au titre de la phase 2, une subvention FEDER de 50 000 000,00 € dans le cadre du PO 2028-2034.

ARTICLE 5 : D'autoriser Le Président à solliciter tout autre cofinanceur ou organisme afin de minorer la participation financière du SMT sur ce projet ;

ARTICLE 6 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le mercredi 28 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX

